

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 juin 2014

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maeva, FISCHER Jean-Lou, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, WELKER Caroline.

Membre absent excusé : STENGER Frédéric (donne procuration à GROSDÉMANGE Stéphanie).

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1) Approbation des comptes rendus du 11 et 24 avril et du 06 mai 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 11 et 24 avril et du 06 mai 2014.

2) Droit de préemption urbain.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition du bien ci-après :

1) Les parcelles 438/287, 440/287, 442/286, 443/286 section 2, situées au lieu-dit «Hintermatt», d'une superficie de 13 ares 444 ca ainsi qu'1/4 en indivision forcée du chemin d'accès cadastré parcelles 459/287, 441/286 section 2, situées au lieu-dit «Hintermatt» et 76/49 section 7 au lieu-dit «Hintermatt berg» appartenant à la Nouvelle Entreprise Lutringer Sillon, vendeur pour la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (197 000,00 €) à Mme et M. GROB Cédric 7b, rue Heberling à Uffholtz.

3) Election des sénateurs : désignation des délégués des conseils municipaux.

Election d'un délégué – premier tour de scrutin

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué du conseil municipal pour les élections sénatoriales et demande à l'assemblée qui souhaite être candidat. M. Jean-Lou Fischer premier adjoint est l'unique candidat.

Votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Jean-Lou FISCHER : 10 voix

Jean-Lou FISCHER né le 03/06/1965 à Masevaux, domicilié 5, rue du Felsenberg à Bourbach-le-Haut, qui déclare accepter le mandat est élu.

Election de trois suppléants – premier tour de scrutin

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire trois suppléants au délégué du Conseil Municipal.

Votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Michel HEIMBURGER : 10 voix
- Stéphanie GROSDÉMANGE : 10 voix
- Maeva RUSCH-COLOM : 10 voix

- Michel HEIMBURGER né le 14/07/1962 à Lampertheim (67), domicilié 39, rue du Réservoir à Bourbach-le-Haut, qui déclare accepter le mandat est élu.
- Stéphanie GROSDÉMANGE née le 14/12/1975 à Colmar, domiciliée 18, route Joffre à Bourbach-le-Haut, qui déclare accepter le mandat est élue.
- Maeva RUSCH-COLOM née le 18/09/1989 à Mulhouse, domiciliée 2, rue du Kohlberg à Bourbach-le-Haut, qui déclare accepter le mandat est élue.

4) Désignation de la commission communale des impôts directs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal propose les personnes ci-après :

Mr KNOPF Bernard (Vy-les-Lure)	Mr STUDER François (Wittelsheim)
Mme AZOUZ-WALTER Bernadette	Mr SILLON Michel (Thann)
Mr ARMENGAUD Christian	Mr PEQUIGNOT Daniel
Mr ROBIN Jean-Claude	Mr LERCH Serge
Mr LERGENMULLER Raymond	Mr SCHMITT Georges
Mme BERTONCINI M-Elisabeth (propriétaire bois)	Mr PERREZ Denis (propriétaire bois)
Mr WIESER Albert	Mr FISCHER Jean-Lou
Mr HAMANN J-Jacques	Mr STENGER Frédéric
Mr NUSSBAUM Adrien (propriétaire bois)	Mr LERCH Jean-Philippe (propriétaire bois)
Mme DOLIS Jeannine	Mr TROMSON Marc (Soultz)
Mr SCHELLENBERGER Bernard	Mr ROMANN Roland
Mme VELINOT Christiane	Mme HAAN Marie-Paule

5) Nomination d'un adjoint pour les opérations immobilières.

Le maire propose de nommer Jean-Lou Fischer, premier adjoint, afin de représenter la commune dans les opérations d'acquisitions immobilières. Etant observé que cette désignation concerne les actes passés en la forme administrative, après décision préalable du conseil municipal, qui délibère sur chacune de ces opérations. Jean-Lou Fischer accepte cette nouvelle mission.

6) Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

Le maire explique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de désigner trois membres afin de pouvoir représenter les sapeurs-pompiers de notre corps. Cette démarche a lieu dans un délai de quatre mois après les élections municipales. Il propose Jean-Lou Fischer premier adjoint, Daniel Pequignot, conseiller municipal, et lui-même.

7) Vacation horaire pour les sapeurs-pompiers.

Le maire informe l'équipe qu'il a été sollicité par le chef de corps par intérim concernant la mise en place des vacations horaires pour les sapeurs-pompiers. En effet, cette vacation consiste à rémunérer les sapeurs-pompiers lors des interventions et également pour les exercices. Un arrêté du ministère de l'Intérieur fixe le taux des indemnités horaires en fonction du grade de chaque sapeur-pompiers. Après échange et sur avis du chef de corps par intérim, le conseil municipal décide de verser :

- 100 % des indemnités horaires de base pour les interventions
- 50 % des indemnités horaires de base pour les exercices.

8) Allocation de l'indemnité de conseil et de budget au receveur municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil et fixer son montant à 100 % du maximum
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Eric BRAILLON Comptable Public
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

9) Charte Natura 2000.

Le maire informe l'assemblée d'une récente rencontre avec Karine Jung, chargée de mission Natura 2000 au sein du Parc des Ballons des Vosges. Suite à certaines inquiétudes, il prend attache

auprès de Marcel Girard adjudicataire de la chasse communale. Une rencontre a eu lieu à la mairie en présence d'une délégation de chasseur, Michel Heimburger, conseiller municipal et représentant au sein de la brigade verte ainsi que du maire. Compte tenu des différents éléments qui à ce jour semblent être insuffisants, le conseil municipal souhaite reporter la décision d'adhérer à la charte Natura 2000.

10) Avis pour la reprise d'exploitation et extension de la carrière à Lauw.

Le maire explique que compte tenu de notre situation géographique, le conseil municipal doit se prononcer au sujet de la reprise d'exploitation et l'extension de la carrière à Lauw. Actuellement une pétition circule dans le secteur, et une revue de presse a également eu lieu dans les journaux.

Compte tenu des différents éléments, et après différents échanges, le maire propose de passer au vote afin de se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Lauw au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vote favorable à l'autorisation d'exploiter la carrière à Lauw : 1

Contre : 1

Abstention : 9

11) Groupement de commande au sein de la CCTC : bâtiments publics recevant des enfants de moins de 6 ans.

Le maire donne lecture du projet de la délibération du conseil de communauté qui aura lieu le 28 juin concernant l'audit mené sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'un accord de principe sur ledit projet.

12) Travaux d'accessibilités des bâtiments communaux.

Le maire donne la parole à Jean-Lou Fischer, premier adjoint, en charge du dossier. Un dossier de demande de subvention a été adressé au préfet dans le cadre de la dotation des équipements des territoires ruraux 2012 pour l'accessibilité extérieure du foyer rural et de la mairie-école. Par courrier du 29 avril, le service de la préfecture a informé le conseil municipal que le délai d'expiration arrivait à terme le 11 juin 2014. A ce sujet, la commission en charge du dossier a sollicité l'entreprise Royer Frères, laquelle a transmis un devis comportant les travaux dans la cour de l'école primaire pour un montant de 14 785.50 € HT. Un second devis pour des travaux de création d'un espace handicapés au foyer rural quant à lui s'élève à 9 302 € HT. Compte tenu de la transmission de l'ensemble de ces pièces, pour ces deux dossiers, un délai supplémentaire de quatre ans a été octroyé pour réaliser les travaux et solliciter le versement des subventions. Le maire remercie la commission travaux pour sa réactivité contenu de l'échéance très courte qui nous aurait privés des subventions.

13) Tarif du foyer rural François-Nussbaum pour la musicolonie.

La traditionnelle Musicolonie aura lieu du 3 au 11 août 2014 au foyer rural François-Nussbaum. Le conseil municipal décide de louer ledit foyer au tarif spécial d'un montant de 500 € pour la période demandée et précise qu'il s'agit d'un geste de soutien en faveur de la musique municipale de Masevaux.

14) Attribution des subventions 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des subventions ci-après :

▪ Coopérative scolaire	300,00 €
▪ AOS	203,30 €
▪ Souvenir Français	50,00 €
▪ Bibliobus	50,00 €
▪ Musique municipale de Masevaux	100,00 €
▪ Caritas Alsace section Masevaux	100,00 €
▪ MJC	300,00 €
▪ Apa Lib'	250,00 €
▪ UNC Bourbach-le-Bas et le-Haut	100,00 €
▪ Reste à attribuer	3 046,70 €

- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6574 du budget primitif 2014.

15) Participation financière pour le four à poterie.

Le maire fait référence à la délibération du 12 février concernant la participation financière de l'AACT pour l'acquisition de ce nouveau four à poterie. Il donne aussi lecture du courrier de l'AACT évoquant le pourcentage de ladite participation. Le montant de l'engagement financier de l'AACT pour la participation du four est identique au montant que l'ACCT perçoit pour la subvention annuelle qui s'élève à 1500 €. De ce fait, l'AACT ne percevra pas de subvention au titre de l'année 2014. Le maire précise qu'il s'agit de la contrepartie pour la participation du four à poterie.

16) Communications.

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 12 septembre à 19 h 30.

70^{ème} anniversaire de la libération de Bourbach-le-Haut

Le maire informe l'équipe qu'une délégation de deux professeurs du Lycée Janson de Sully de Paris s'est rendue hier à la mairie afin d'organiser leur venue pour le samedi 22 novembre prochain. Afin de pouvoir organiser cet anniversaire, une réunion aura lieu début septembre.

Journée citoyenne

Le maire suggère la journée citoyenne, celle-ci consiste à mobiliser le maximum de personnes de bonne volonté du village pour des petits travaux divers (peinture, défrichage, entretien général...). La journée aura lieu samedi 27 septembre. Pour le repas de midi, un barbecue sera prévu et les inscriptions auront lieu à la mairie.

Congés d'été

Le maire demande à ce que chaque élu indique ses congés pendant les mois de juillet et d'août.

Chalet verger communal

Le maire signale que compte tenu de l'approbation du PLU, la commune va pouvoir enfin déposer le permis de construire pour le chalet au verger communal.

Budget primitif de la commune

Le maire explique à l'assemblée que suite à la demande du comptable public, il y a lieu de rectifier certaines pages du budget. En effet, suite à l'écriture concernant la cession de la moto-pompe, les comptes initialement utilisés relèvent des comptes de réalisation. Or, il y avait lieu de prévoir des comptes de prévision notamment au compte 024. La présente délibération complète celle du 24 avril 2014 portant sur le même objet.

Situation actuelle :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Montant
F	D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	13 393,82
F	R	776	Différences sur réalisations	7 893,82
I	D	192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	7 893,82
I	R	2182-040	Matériel de transport	13 393,82
F	D	633	Impôts taxes & vers. ass. sur rémunéré.	150,00

Nouvelle situation :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Montant	Montant initial	Montant final
I	R	024	Produits de cessions	21 287,64	0	21 287,64
I	D	2111	Terrains nus	5 000,00	500,00	5 500,00
I	D	21561	Matériel roulant	10 787,64	0	10 787,64
F	D	6188	Autres frais divers	2 000,00	2 400,00	4 400,00
F	D	6241	Transport de bien	500,00	0	500,00
F	D	617	Etudes et recherches	1 000,00	6 000,00	7 000,00
F	D	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	3 000,00	4 000,00
F	D	61551	Matériel roulant	1 000,00	9 000,00	10 000,00

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Montant	Montant initial	Montant final
F	D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	13 393,82	13 393,82	0
F	R	776	Différences sur réalisations	7 893,82	7 893,82	0
I	D	192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	7 893,82	7 893,82	0
I	R	2182-040	Matériel de transport	13 393,82	13 393,82	0
F	D	633	Impôts taxes & vers. ass. sur rémunéré.	150,00	150,00	0
F	D	6336	Cotisations centre national & CNFPT	2 300,00	2 300,00	2 450,00

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ladite proposition.

Entretien du foyer rural François-Nussbaum

La commission en charge du foyer rural s'est réunie avec les employés communaux effectuant l'entretien du foyer rural François-Nussbaum. Compte tenu des normes d'hygiène de plus en plus draconiennes et face aux exigences de plus en plus sévères, la commission suggère l'intervention d'un formateur. Celui-ci devrait intervenir courant de l'été afin d'être opérationnel le plus rapidement possible.

17) Divers.

Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le maire explique à l'assemblée que, suite à la demande de la sous-préfecture, il y a lieu de compléter la délibération du conseil municipal en date du 11 avril dernier. La présente délibération complète celle du 11 avril 2014 portant sur le même objet.

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(Voir délibération du 11/04/2014 – point 3 et 4)**

Population	Maire		Adjoints au Maire	
	Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	17 %	646.26 €	6.6 %	250.90 €
	M. Mansuy Joël		M. Fischer Jean-Lou 1 ^{er} adjoint Mme Grosdemange Stéphanie 2 ^{ème} adjointe	

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que suite à la demande de la sous-préfecture il y a lieu de fixer des limites ou conditions pour les délégations au maire. La présente délibération annule et remplace celle du 11 avril 2014 portant sur le même objet.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le conseil municipal ne fixe pas de limite.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal ne procède pas de limite.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le conseil municipal ne fixe pas de condition.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le conseil municipal donne au maire une délégation de caractère général.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal. Le conseil municipal ne fixe pas de limite.
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le conseil municipal ne fixe pas de montant.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal ne fixe pas de condition.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Tractopelle

En raison de la cessation d'activité de la société Lutringer-Sillon de Thann, celle-ci a proposé à la commune l'acquisition pour la fin de l'année civile d'un tractopelle au prix de 20 000 € H.T. Prévoir sur place une visite du matériel.

Gazette « L'Echo du Bourbach »

Une réunion aura lieu jeudi 3 juillet de 19 h à 20 h en mairie.

Pot des enseignants

A l'occasion des grandes vacances d'été et comme il est de coutume, un verre de l'amitié aura lieu vendredi 27 juin à 18 h 30 après le conseil d'école.

Journées musicales

L'Office de tourisme de Thann-Cernay organisera ses traditionnelles journées musicales. Un concert aura lieu mardi 12 août au foyer rural François-Nussbaum.

Foyer rural François-Nussbaum

Une commission en charge du foyer rural François-Nussbaum organisera jeudi 3 juillet à 20 h une réunion à la mairie destinée aux associations qui utilisent la salle de sports et le foyer rural.

Remerciements

Maeva Rusch-Colom, en son nom et au nom de son époux, souhaite remercier les membres du conseil municipal pour l'attention témoignée à l'occasion de leur mariage.

Aboiement de chiens

Il a été évoqué à plusieurs reprises des aboiements de chiens dans différents secteurs du village. Une information sera faite par le biais du prochain bulletin communal.

Travaux de terrassement

D'importants travaux de terrassement ont lieu au-dessus à droite près du verger communal. Différentes personnes s'inquiètent de ces travaux.

Dégradation du virage de la rue des Rochelles

Les travaux de réfection du virage situé dans la rue des Rochelles sont au point mort malgré les sollicitations auprès de l'entreprise causant les dégâts. Le maire suggère de lancer un appel à témoins.

Verger communal

Michel Heimburger, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'au sein de l'AACT il y aura prochainement la création d'une section verger. Les membres qui souhaiteront y adhérer devront être à jour de leur cotisation en prenant la carte de membre.

Nuisances sonores

Une moto de type trial circule sur les chemins et les espaces publics. La brigade verte ainsi que la gendarmerie de Masevaux connaissent l'existence de cette situation. Une opération de surveillance est en cours.

La séance a été levée à 20 h 45.